



MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 753-2023 CONCERNANT LES RÈGLES RÉGISSANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'en vertu de l'article 29.19 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), toute municipalité peut adopter un règlement sur l'occupation de son domaine public;

Attendu que le présent règlement modificateur a pour objectif de faciliter la gestion des demandes d'occupation du domaine public et de permettre une répartition de cette gestion en fonction des expertises propres à chacun des services municipaux concernés;

Attendu que le présent règlement modifie le règlement numéro 753-2023;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juillet 2025 par madame la conseillère Lynda Paul;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juillet 2025 par madame la conseillère Lynda Paul;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 825-2025 soit et est adopté et qu'il soit décrété comme suit :

Préambule

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

Modifications réglementaires

2. Le paragraphe b) de l'article 3 du règlement numéro 753-2023 est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant :

« **3.** [...] »

b) « autorité compétente » : l'ensemble des gestionnaires des différents services municipaux, la direction générale, l'inspecteur en bâtiment et toute autre personne désignée par résolution du conseil municipal;

[...] »

3. Le libellé de l'article 15 du règlement numéro 753-2023 est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

« **15.** Toute demande d'autorisation visant l'occupation temporaire ou périodique du domaine public doit être présentée par écrit.

Avant la délivrance de l'autorisation, le demandeur peut être tenu de fournir tout document jugé pertinent par l'autorité compétente.

Notamment, la demande doit contenir les éléments suivants :



MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 753-2023 CONCERNANT LES RÈGLES RÉGISSANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

- a) Le nom et l'adresse du requérant ou de son mandataire, ainsi que ceux des spécialistes ayant collaboré à la préparation des plans, le cas échéant;
- b) L'adresse de la propriété visée par la demande;
- c) La raison de la demande;
- d) La durée souhaitée de l'occupation;
- e) Une description des travaux envisagés;
- f) La date et l'échelle des plans préparés;
- g) Un plan concept de l'occupation projetée, incluant notamment le périmètre visé;
- h) Un engagement écrit du demandeur à :
 - i. respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur,
 - ii. maintenir les lieux occupés en bon état,
 - iii. prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir tout dommage causé par une intempérie ou un sinistre,
 - iv. respecter la période d'occupation autorisée,
 - v. soumettre toute demande de prolongation à une nouvelle approbation,
 - vi. remettre les lieux en état dès la fin de l'autorisation;
- i) Une preuve d'assurance-responsabilité conforme aux exigences prévues par la réglementation en vigueur. »

Entrée en vigueur

- 4.** Le présent règlement entrera en vigueur à compter de sa publication.

Signatures

- 5.** Suivant son adoption, le présent règlement sera signé en deux originaux, l'un pour le livre des règlements de la Ville conformément à l'article 359 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), l'autre pour le dossier administratif dudit règlement.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

Copie originale signée

Mathieu Maisonneuve, maire

Copie originale signée

M^e Stéphanie Myre, greffière et directrice de la conformité municipales

Avis de motion le 7 juillet 2025
Projet de règlement le 7 juillet 2025
Adoption du règlement le 18 août 2025
Entrée en vigueur le 20 août 2025